

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-43 du 4 Mars 1994

portant Intégration dans le Corps de
la Magistrature Béninoise de Messieurs
da MATHA Michel, DAVID Rock et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation ~~des résultats~~ définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°93-199 du 08 Septembre 1993 portant ~~composition~~ du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant Organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements ~~des Agents~~ Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU les différents actes administratifs concernant Messieurs da MATHA Michel, DAVID Rock et consorts ;
- VU les demandes d'intégration et les Certificats de reprise de Service des Intéressés ;

.../...

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Février 1994 ;

D É C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles 22, 23 et 24 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et à celles des articles 71 et 72 de la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, les Agents dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Fin de Stage du Cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration du Bénin, Option Magistrature et Carrières Judiciaires sont intégrés dans le Corps de la Magistrature Béninoise aux Catégorie, Echelle et Echelon ci-après :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE				DATE DE RECLAS- SEMENT	SITUATION ADMINISTRATIVE APRES RECLASSEMENT			
		CATEGORIE ET GRADE	INDICE	AC OU 2/3 ANC. TOT	R.S.M		GRADE ET CATEGORIE	INDICE	AC OU 2/3	RSM
1	da MATHA Michel Bernardino Théodore	Officier de Justi- ce A3-4 au 15-04- 89	460	3 ans 2 mois 1 j	Néant	16-06-92	Magistrat A1-2	490	2 ans	Néant
2	DAVID Rock	Secrét. Sce Adm. B1-4 au 01-07-89	405	2 ans 11 mois 15 j	Néant	16-06-92	Magistrat A1-1	425	2 ans	"
3	MIKPONHOUE Jérôme	Officier de Justi- ce A3-4 au 18-05- 90	460	2 ans 28 j	Néant	16-06-92	Magistrat A1-2	490	2 ans	"
4	GNACADJA Thomas	Att.Sce Adm. A3-4 au 01-01-88	460	4 ans 5 mois 15 j	Néant	16-06-92	Magistrat A1-2	490	2 ans	"

.../...

5	ANAGONOU Assiba Joséphine Régina Bénoîte épouse LOKO	Officier de Justi- ce A3-4 au 12-04-90	460	2 ans 12 mois 4 j	Néant	16-06-92	Magistrat A1-2	490	2 ans	Néant
6	HESSOUH Héloïse Baï épouse AKPLOGAN	Officier de Justi- ce A3-4 au 04-05- 89	460	3 ans 1 mois 12 j.	Néant	16-06-92	Magistrat A1-2	490	2 ans	Néant
7	KEDE-GBENOU Kwassigan	Att. Sce Adm. A3-4 au 11-11-91	460	7 mois 25 j	Néant	06-07-92	Magistrat A1-2	490	7 mois 25 j	Néant
8	SOBABE Mathieu	Att. Sce Adm. A3-4 au 19-8-88	460	3 ans 9 mois 27 j	Néant	16-06-92	Magistrat A1-2	490	2 ans	Néant
9	KOSSOU Thérèse	Professeur Adj A3-4 au 18-05-90	460	2 ans 28 j	Néant	16-06-92	Magistrat A1-2	490	2 ans	Néant

10	SAGBO VIGNON	Instituteur	405	3 mois	Néant	16-06-92	Magistrat	425	3 mois	Néant
	André	B1-4 au		11 jours			A1-1		11	
		05-03-92							jours	

Article 2.- Sont constatés au profit des Agents dont les noms suivent les ~~avancements~~ d'échelons indiqués au tableau ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

N° D'ORD.	NOM ET PRENOMS	G R A D E S			DATE ET AC
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
1	da MATHA Michel Bernardino Théodore	A	1	3	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant
2	DAVID Roch	A	1	2	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant
3	MIKPONHOUE Jérôme	A	1	3	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant
4	GNACADJA Thomas	A	1	3	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant
5	ANAGNONOU Assiba Joséphine Régina Benoîte épouse LOKO	A	1	3	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant
6	HESSOUH Héloïse Baï épouse AKPLOGAN	A	1	3	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant

.../...

7 !	SOBABE Mathieu !	A !	1 !	3 !	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant
8 !	KOSSOU Thérèse !	A !	1 !	3 !	16-06-92 + AC épuisée R S M Néant

Article 3.- Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise une bonification de deux (2) échelons est accordée à tous les Agents cités à l'article 1er. Cette bonification met les intéressés aux Catégorie, Echelle et Echelon ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

N° D'ORD.	NOM ET PRENOM	G R A D E			DATE ET A.C
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
1	da MATHA Michel Bernardino Théodore	A	1	5	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant
2	DAVID Roch	A	1	4	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant
3	MIKPONHOUÉ Jérôme	A	1	5	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant
4	GNACADJA Thomas	A	1	5	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant
5	ANAGONOU Assiba Joséphine Régina Benoîte épouse LOKO	A	1	5	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant
6	HESSOUH Héloïse Baï épouse AKPLOGAN	A	1	5	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant

.../...

7	! KEDE-GBENOU Kwassigan	! A	! 1	! 4	! 06-07-92 + AC	7 mois 25 jours RSM Néant
8	! SOBABE Mathieu	! A	! 1	! 5	! 16-06-92 + AC	épuisée R S M Néant
9	! KOSSOU Thérèse	! A	! 1	! 5	! 16-06-92 + AC	épuisée R S M Néant
10	! SAGBO VIGNON André	! A	! 1	! 3	! 16-06-92 + AC	3 mois 11 jours RSM Néant
	!	!	!	!	!	
	!	!	!	!	!	
	!	!	!	!	!	

Article 4.- L'incidence financière résultant de l'intégration ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de l'article 25 Alinéa 1er de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent le salaire qu'ils percevaient dans leur ancien grade.

Article 5.- Les intéressés prêteront avant d'entrer en fonction le serment prévu par l'article 6 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Article 6.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National.

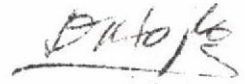
Article 7.- Le présent Décret prend effet pour compter des dates de reclassement ci-dessus indiquées.

.../...

Article 8.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 4 Mars 1994

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



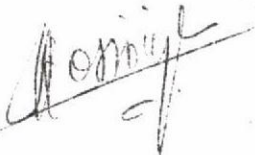
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,



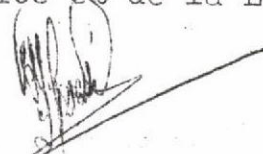
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Yves D. YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 AN 4 ME 4 CS 2 SGG 4 SPS 2 MJL ET C/CAB 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 16 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE ET SECTIONS 1 DCCT-ONEPI +
GDE CHAN. 3 DSDV 1 DB-DCOF 2 TRESOR-DI 2 CSN 2 BCP 1 JORB 1 INTERESSES
10.-